Association des Copropriétaires de la Résidence « **Castiglione 27** » Av Emile Vandervelde 27 1200 BRUXELLES

N° d'entreprise : 0831.305.737

Syndic: VGA S.R.L.

Avenue Joseph Van Genegen, 1A 1150 BRUXELLES

Gsm: 0496/81.73.28 - 0476/586.410

Tél: 02/734.18.59 E-mail: info@vemergerard.be

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE Du 23 juin 2025 à 17h00

1. <u>Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'assemblée.</u>

Sont présents ou valablement représentés :

Propriétaires	Lot	Quotité	<u>Préser</u>	nces :
			Quotités :	Propriétaires :
Cop- Yorulmaz	A2 + Gar 2	126	126	Présent
De Kemmeter Brigitte	A6 + Gar 5	136	136	Présent
El Sahli – Dabbour	A3 + A5 + Gar 4	227	227	Représenté
Scaramucci Elena	A1 + Gar 3	111	111	Présente
Succession Detry	A4 + Gar 7	132	/	/
Ottawa Elisabeth	A7 + Gar 1+ Gar 6	268	268	Présente
		1000	868/1000	5/

Le syndic : VGA srl (Roxane GERARD et Olivier VEMER)

L'assemblée est constituée de 868 quotités sur **1000** et 5 copropriétaires sur **6** sont présents ou valablement représentés.

Le double quorum étant ainsi atteint, l'assemblée est valablement constituée pour débattre des points inscrits à l'ordre du jour de la convocation.

2. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée.

Président de l'assemblée	Secrétaire de l'assemblée

Vote(nt) contre	Abstention(s)
1	/



3. Constat d'approbation du procès-verbal de l'assemblée de 2024

Le procès-verbal de l'assemblée 2024 a été envoyé dans le mois. Le délai légal de quatre mois s'étant écoulé sans remarque faite par les copropriétaires, les rapports sont approuvés.

→ Accord à l'unanimité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
	/

- 4. Rapport du Conseil de copropriété, du vérificateur aux comptes et du syndic.
- A) Le conseil de copropriété :

Pas de remarque.

B) Le vérificateur aux comptes :

Les comptes ont été vérifiés chaque trimestre. Pas de remarque

C) Le syndic:

Modernisation de l'ascenseur Intervention suite fuite robinet à la cave Réparation porte + pose d'un sécustrip Installation d'une caméra Réparation serrure accès garage

→ Les rapports sont approuvés à l'unanimité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

Comptes: Approbation des comptes de 2024 + 1T25 (+ bilan au 30/04/2025)

Les comptes de 2024 + 1T25 + bilan au 30/04/2025 sont approuvés. Les comptes de 2024 + 1T25 + bilan au 30/04/2025 ne sont pas approuvés.

Vote(nt) contre	Abstention(s)

N* d'entreprise : 0831.305.737

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 23 juin 2025

- 6. Décharges :
- A) Au syndic
- B) Au conseil de copropriété
- C) Au commissaire aux comptes
- A) La décharge est donnée au syndic La décharge n'est pas donnée au syndic.
- → Accord à l'unanimité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

- B) La décharge est donnée au conseil de copropriété La décharge n'est pas donnée au conseil de copropriété.
- → Accord à l'unanimité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	1

- C) La décharge est donnée au vérificateur aux comptes.
 La décharge n'est pas donnée au vérificateur aux comptes.
- → Accord à l'unanimité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

- 7. Nominations: A) du syndic
 - B) du conseil de copropriété,
 - C) du commissaire aux comptes.

Est nommé comme syndic : VGA SRL représenté par O. Vemer et R. Gérard

→ Accord à l'unanimité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	1

Est nommé comme conseil de copropriété : M Cop, Mme Scaramucci et M Perrotin

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/



Est nommé comme vérificateur aux comptes :	Mme Scaramucci
ixation des compétences et missions du commissa	ire aux comptes
Vérification des factures (+ justification), des extra du bilan. La réunion se tiendra une fois par trimestre.	its de comptes, du relevé des dépenses e
Accord à l'unanimité	
Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/
<u>L'assemblée décide</u> : Mandat est donné conseil pour décider d'un évent	uel changement.
Accord à l'unanimité	
	Abstention(s)
Vote(nt) contre /	Abstention(s) /
	Abstention(s) /
Vote(nt) contre /	/
Vote(nt) contre / Mme De Kemmeter arrive à 17 h 25 B) Placement d'un adoucisseur : Analyse	/
Vote(nt) contre / Mme De Kemmeter arrive à 17 h 25 B) Placement d'un adoucisseur : Analyse L'assemblée décide : Wandat est donné au conseil de copropriété pour c	et décision.
Vote(nt) contre / Mme De Kemmeter arrive à 17 h 25 B) Placement d'un adoucisseur : Analyse L'assemblée décide : Mandat est donné au conseil de copropriété pour c	et décision.
Vote(nt) contre / Mme De Kemmeter arrive à 17 h 25 B) Placement d'un adoucisseur : Analyse L'assemblée décide : Mandat est donné au conseil de copropriété pour c	et décision.
Vote(nt) contre / Mme De Kemmeter arrive à 17 h 25 B) Placement d'un adoucisseur : Analyse L'assemblée décide : Mandat est donné au conseil de copropriété pour c 4000€ TVAC Mode de financement : fonds de réserve	et décision.
Vote(nt) contre / Mme De Kemmeter arrive à 17 h 25	et décision.

Demandes particulières: « (1) Installation climatisation pour l'appartement 7 +
 (2) MEC électricité + (3) placement éclairage de secours »

L'asse	mblée décide :
1)	La copropriété marque son accord pour autant que toutes les problématiques liées à
	cette installation (bruits, vibrations, autorisations urbanisme, etc) soient à charge et
	de la responsabilité du copropriétaire demandeur.
<u>2)</u>	Devis de l'électricien en attente : mandat au conseil ; Un autre devis doit être demandé.
	Mode de financement : fonds de réserve.
<u>3)</u>	Un autre devis doit être demandé. Mandat est donné au conseil. Mode de financement
	fonds de réserve.

$\rightarrow A$	ccor	άh	l'un	ani	m	ité

Vote(nt) contre	Abstention(s)

10. Mise en conformité du règlement générale de copropriété en rapport à la loi : Analyse et décision

<u>L'assemblée décide :</u> De reporter la décision

→ Accord à l'unanimité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
7	

- 11. Fixation des appels de fonds :
- A) Appel de fonds de réserve,
- B) Appels de fonds travaux extraordinaires,
- C) Montant des marchés et contrats à partir

desquels une mise en concurrence est obligatoire (vote au 4/5).

A) Le montant de l'appel de fonds pour le fonds de réserve est de

0€

Vote(nt) contre	Abstention(s)
	/



B) Le montant de l'appel de fonds pour les travaux extraordinaires est de

0€

→ Accord à l'unanimité

Vote(nt) contre	Abstention(s)
1	1

C) Montant des marchés et contrats à partir desquels une mise en concurrence est obligatoire (vote au ¾).

→ Accord à l'unanimité

500 € HTVA hors urgences avec accord du conseil de copropriété

Vote(nt) contre	Abstention(s)
	1

12. <u>Budget</u> : A) <u>Dépenses courantes</u>
B) <u>Frais extraordinaires</u>

L'assemblée décide :

Après analyse, pas d'augmentation du fonds de roulement.

→ Accord à l'unanimité

Abstention(s)
/

13. Lecture du procès- verbal des décisions et signature des décisions.

Les copropriétaires :

VEMER & GÉRARD ASSOCIÉS

AVENUE VAN GENEGEN 1A 1150 BRUXELLES - BELGIQUE TEL, 02 734 18 59 info@vemergerard.be

Roxane GERARD Olivier VEMER

Syndic.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite par écrit endéans les 3 mois (C.C. art. 577-9 § 2)

Diffusé le

Les copropriétaires ont l'obligation d'aviser leurs locataires des résolutions qui les concernent et qui ont été adoptées en assemblée générale des copropriétaires.

Nombre de page: 6

Annexes:/

6



Syndic de copropriété Gestions privatives Courtage Av. Van Genegen, 1A -1150 Bruxelles

<u>Tél.</u>: 02/734.18.59 – <u>Fax</u>: 02/784.28.31 *Gsm*: 0496/81.73.28 – 0476/586.410

e-mail: info@vemergerard.be

Bruxelles, le xx/05/2025

<u>N/réf.</u>: 25/05/2755 V/ réf.:

Association des
Copropriétaires Résidence
"Castiglione 27
Avenue Vandervelde 27
1200 BRUXELLES

Madame, Monsieur,

Concerne: ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2025

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale statutaire des copropriétaires de votre immeuble qui se tiendra le

23 juin 2025 à 17h00'

Chez VGA sprl - avenue Van Genegen 1a - 1150 Bruxelles

Ordre du Jour:

- 1) Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'assemblée.
- 2) Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée.
- 3) Constat d'approbation du procès-verbal de l'assemblée de 2024.
- 4) Rapport du Conseil de copropriété, du vérificateur aux comptes et du syndic.
- 5) Comptes: Approbation des comptes 2024 + 1T25 (+ bilan au 30/04/2025).
- 6) Décharges : A) Au syndic,
 - B) Au conseil de copropriété,
 - C) Au vérificateur aux comptes.
- 7) Nominations: A) du syndic,
 - B) du conseil de copropriété,
 - C) du vérificateur aux comptes.
- 8) Travaux à réaliser :
 - A) Changement de firme pour la ventilation des frais de chauffage et eau : Analyse et décision.
 - B) Placement d'un adoucisseur° : Analyse et décision.
- 9) <u>Demandes particulières</u>: Installation climatisation pour l'appartement 7.
- 10) Mise en conformité du règlement général de copropriété avec la loi : Analyse et décision.
- 11) Fixation des appels de fonds : A) Appel de fonds de réserve,
 - B) Appels de fonds travaux extraordinaires.
 - C) Montans et marchés à partir desquelles une mise en concurrence est obligatoire (4/5 ème).
- 12) Budget: A) Dépenses courantes:
 - B)Frais extraordinaires:





Syndic de copropriété Gestions privatives Courtage Av. Van Genegen, 1A -1150 Bruxelles

<u>Tél.</u>: 02/734.18.59 – <u>Fax</u>: 02/784.28.31 *Gsm*: 0496/81.73.28 – 0476/586.410

<u>e-mail</u>: info@vemergerard.be

13) Lecture du procès-verbal des décisions et signature des décisions.

Les propriétaires sont invités à faire connaître au syndic leurs observations relatives aux parties communes ou celles de toute personne occupant leur bien en vertu d'un droit personnel ou réel (locataires, etc....) et ne disposant pas de droit de vote à l'assemblée, par écrit, au moins cinq jours avant l'assemblée.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'assemblée générale ne peut valablement statuer que si elle réunit la double condition suivante : réunir 50% au moins des quotités et plus de la moitié des propriétaires présents ou valablement représentés.

Dès lors, pour éviter tout report éventuel, si vous ne pouvez être présents, veuillez déléguer un mandataire, un propriétaire de préférence, au moyen de la procuration jointe

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

O. VEM Syndic

Annexe: Procuration



Av. Van Genegen, 1A - B-1150 Bruxelles

<u>Tél.</u>: 02/734.18.59 – <u>Fax</u>: 02/784.28.31 <u>Gsm</u>: 0496/81.73.59 – 0476/586.410

e-mail: info@vemergerard.be

PROCURATION

Association des Copropriétaires de l'Immeuble Castiglione 27.
VGA SPRL – Syndic – av. Van Genegen, 1A – 1150 BRUXELLES
Je/nous soussigné(s)
Propriétaire(s) de l'appartement n°situé au
Donne(nt) par la présente, tous pouvoirs à :
Ou à défaut à :
A l'EFFET de :
Assister à l'Assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble repris ci-dessus, convoquée pour le 23 juin 2025. Me représenter et exercer tous les droits que j'aurais /nous aurions pu y exercer. Prendre part en mon / notre nom à toutes délibérations, discussions et aux votes. Signer tout document d'administration qui serait nécessaire. Substituer et plus généralement faire le nécessaire pour assurer ma / notre représentation à l'adite Assemblée générale, ou à celle qui se tiendrait ultérieurement, avec le même ordre du jour, en cas d'insuffisance du quorum de la première réunion. Instructions éventuelles de vote pour les points détaillés ci-dessous
Point n° / instruction de vote
A, le

Le syndic ne peut plus recevoir de procuration



Syndic de copropriété Gestions privatives Courtage Av. Van Genegen, 1A – B-1150 Bruxelles

<u>Tél.</u>: 02/734.18.59 – <u>Fax</u>: 02/784.28.31 *Gsm*: 0496/81.73.59 – 0476/586.410

e-mail: info@vemergerard.be

Extraits de la loi du 2 juin 2010 modifiant et complétant les dispositions du code civil relatives à la copropriété.

Art. 577- 6§ 1er.

Chaque propriétaire d'un lot fait partie de l'assemblée générale et participe à ses délibérations.

En cas de division du droit de propriété portant sur un lot, ou si celui-ci fait l'objet d'une indivision ordinaire, le droit de participation aux délibérations de l'assemblée générale est suspendu jusqu'à ce que les intéressés désignent celui qui exercera ce droit.

Art. 577 - 6§ 2.

Le syndic tient une assemblée générale au cours de la période fixée par le règlement de copropriété ou chaque fois qu'une décision doit être prise d'urgence dans l'intérêt de la copropriété.

... Le syndic tient une assemblée générale sur requête d'un ou de plusieurs copropriétaires qui possèdent au moins au moins un cinquième des parts dans les parties communes. Cette requête est adressée au syndic par courrier recommandé, ce dernier adresse la convocation aux copropriétaires dans les trente jours de la réception de la requête...

Art. 577 - 6§ 3.

La convocation indique le lieu, le jour et l'heure auxquels aura lieu l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour avec le relevé des points qui seront soumis à discussion. Le syndic inscrit à l'ordre du jour les propositions écrites des copropriétaires,... (reçu au moins trois semaines avant le premier jour de la période, fixée dans le règlement de copropriété, au cours de laquelle l'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu).

La convocation est envoyée par lettre recommandé, à moins que les destinataires n'aient accepté, individuellement, explicitement et par écrit, de recevoir la convocation par un autre moyen de communication. Les convocations envoyées à la dernière adresse connue du syndic à la date de l'envoi sont réputées régulières.

Sauf dans le cas d'urgence, la convocation est communiquée quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Art. 577 - 6§ 5.

L'assemblée générale est présidée par un copropriétaire.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si, au début de l'assemblée générale, plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes...

Art. 577 - 6§ 7.

Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire. Elle peut être générale ou spéciale.

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandataire, pour un nombre de vois supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés. Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale.

Art. 577 - 6§ 8.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des vois des copropriétaires présents ou représentés au moment du vote, sauf si la loi exige une majorité qualifiée.

Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requises.

Art. 577 - 6§ 10.

Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus.

A la fin de la séance, le procès-verbal est lu et signé par tous les copropriétaires présents à ce moment ou leurs mandataires.

Art. 577 - 6§ 11.

Les membres de l'association des copropriétaires peuvent prendre à l'unanimité et par écrit toutes les décisions relevant des compétences de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique.